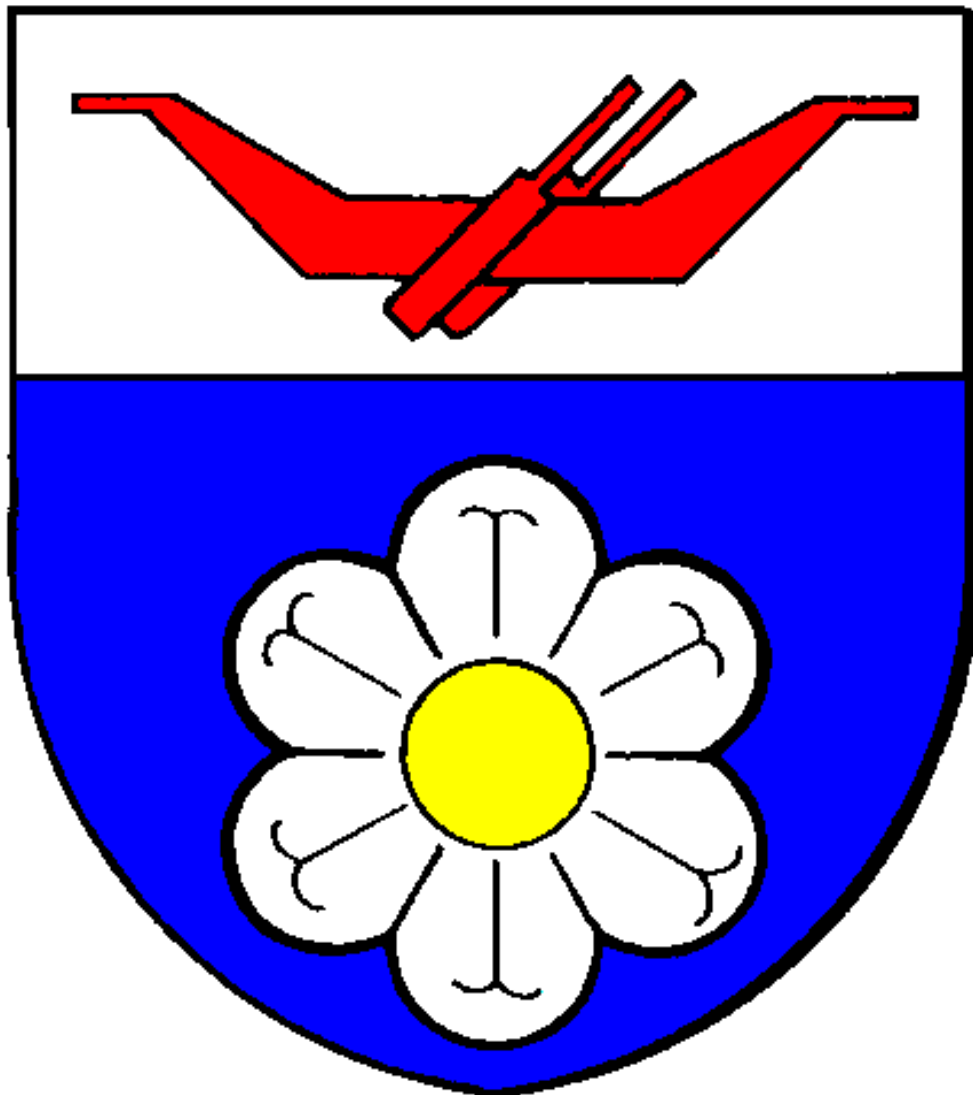


SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



**DU LUNDI 20 JUILLET 2020 A 19H00
A LA SALLE DES FETES, DES ARTS,
DE LA CULTURE ET DES SPORTS
DU COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF
« L'ESCALE »**

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 20 juillet 2020 à 19h00 en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents, les invités des élus, les représentants des communes d'ISTEIN et d'EFFRINGENKIRCHEN ainsi que les agents communaux.

17 membres du Conseil étant présents, le conseil peut valablement délibérer et statuer.

Présents:

Monsieur LITZLER Thierry, Madame WOGENSTAHL Nadine, Monsieur SCHIBENY Rodolphe, Madame SIGRIST-LABAS Cathie, Monsieur RAMSTEIN Denis, Madame GILLIG Angélique, Madame POLLINA Sandrine, Madame GENTNER Huguette, Monsieur BOUDELAL Farid, Madame WITTINGER Sylvie, Monsieur HUBER Jérôme, Madame BAHRIA Stéphanie, Monsieur MUHLEBACH Georges, Monsieur LACROIX Emmanuel, Madame VONARX Valérie, Monsieur REIBEL Stéphane, Madame GALKINE Sophie.

Il est précisé que Messieurs Florian URFFER et Monsieur Richard WERY sont annoncés avec un peu de retard.

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Absents excusés ayant donné procuration :

Secrétaire de séance :

Mme LARGER Delphine – Directrice Générale des Services

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise que deux points sont proposés à huis-clos, dès la convocation.

Il s'agit des points **URBANISME** et **PERSONNEL COMMUNAL**.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour examiner ces points à huis-clos.

À l'unanimité des voix des membres présents (19 voix POUR), ces deux points seront abordés en séance à huis-clos.

ORDRE DU JOUR

- POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020
- POINT 2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
- POINT 3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES
- POINT 4 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES
- POINT 5- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS
- POINT 6- FINANCES
- POINT 7- JURY CRIMINEL
- POINT 8- REGIE EAU
- POINT 9- INFORMATIONS OFFICIELLES
- POINT 10- CALENDRIER
- POINT 11- DIVERS

SEANCE A HUIS CLOS

- POINT 1- URBANISME
- POINT 2- PERSONNEL COMMUNAL

Ouverture de la séance ordinaire du lundi 20 juillet 2020 à 19h00.

- POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

Monsieur Richard WERY et Monsieur Florian URFFER arrivent au point 1 à 19h15.

Le Compte-rendu de la séance ordinaire du lundi 06 juillet 2020 soulève des remarques. Elles émanent de Monsieur REIBEL.

Monsieur le Maire précise que le texte lu par M. REIBEL a effectivement été envoyé en version numérique à Mme LARGER, comme cela avait été demandé, mais il a été envoyé en version pdf.

Ne pouvant pratiquer l'option « copier/coller », il a été demandé à Monsieur REIBEL par message téléphonique (téléphone portable et domicile) de nous faire parvenir une version WORD afin de retranscrire toute son intervention orale du 06/07/2020.

N'ayant pas obtenu de version en format WORD, une rédaction synthétique de son intervention a été rédigée.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le Règlement Intérieur ne s'appliquait pas encore concernant les points divers, aussi ce n'est pas le texte intégral qui sera repris mais la synthèse. A ce titre, il prend en compte les remarques de M. REIBEL sur cette même synthèse.

Il souhaite que la phrase n°1 – page 30 ainsi rédigée : Il revient sur la période de confinement liée à l'épidémie de covid-19 en saluant la solidarité des habitants les uns envers les autres » soit rédigée ainsi : ... « **en félicitant toutes les initiatives qui ont vu le jour et l'élan de solidarités des habitants les uns envers les autres qui s'est développé** ».

Il souhaite que le verbe « salue » soit remplacé par « **félicite** » à deux reprises (page 30 – dernier paragraphe et page 31 : 1^{er} paragraphe).

Il souhaite que le mot « **exceptionnel** » soit accolé à « investissement » (page 31/ 1^{er} paragraphe) et que soit précisé que l'opération « gâteaux pour les soignants » était à l'initiative de la famille HALOUI (page 31 – 1^{er} paragraphe).

Il demande une précision dans la phrase suivante : Il fait également état d'un article de presse relatant qu'aucun cas de covid 19 n'était à déplorer parmi les assesseurs suite au scrutin du 15 03 2020., « **sachant qu'aucun des assesseurs de la liste minoritaire n'a été demandé** » (page 31 – paragraphe 3).

Il demande que le paragraphe 4 page 31 soit rédigé ainsi :

Il revient sur le coût de la désinfection du quartier CAMBRAI et se demande pourquoi avoir dépensé cette somme dans cette désinfection alors que cela était déconseillé de la part du Haut comité scientifique **dès le 04 04 2020**. Pourquoi cette rue et pas d'autres **où plusieurs familles malades se sont senties oubliées** ? Etait-ce une façon de stigmatiser le quartier ?

Monsieur le Maire précise : « ... où plusieurs familles malades se sont senties oubliées, **selon lui** ».

Enfin, il s'interroge sur les actions de la commune pendant cette période car hormis « l'envoi de SMS et la distribution de masques, la commune n'a semble t-il pas beaucoup œuvré en faveur de ses administrés **des personnes âgées isolées et des épouses dont les maris étaient évacués** pendant cette difficile période. **Il exclu le travail exceptionnel, mené à titre privé**, impression qu'aurait partagé Madame Sylviane SPINDLER-LIEGEON, **qui relevait elle-même le manque d'actions concrètes, selon lui** ».

Monsieur le Maire précise :, **toujours** selon lui.

D'autres remarques émanent de Mme GALKINE :

Elle précise que la rédaction de la page 12 est à reprendre : il faudrait écrire : **à la majorité des suffrages exprimés** et non à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR-4 voix CONTRE) puisqu'il y a 4 voix CONTRE.

Ce sera corrigé.

Elle demande que la phrase en page 17 – avant dernier paragraphe : Monsieur le Maire précise que ce projet concerne 4 maisons individuelles de 4 à 5 ares, soit remplacée par **Monsieur le Maire précise que ce projet concerne 4 maisons individuelles sur une surface de 4 à 5 ares chacune**.

Monsieur le Maire souligne que cela va de soi, que la phrase a bien été comprise ainsi, mais qu'il ne s'oppose pas à ce rajout.

D'autres remarques émanent de M. LACROIX :

Il signale que le nom de Mme WOGENSTAHL a été écorché à plusieurs reprises.

Il signale une erreur en page 24 concernant le résultat du scrutin des délégués à la Petite Camargue. Etant donné qu'il y a eu un bulletin litigieux, le nombre de suffrages exprimés n'est que de 17 et ont donc obtenu : Huguette GENTNER : 17 (et non 18) et Jérôme HUBER : (16 au lieu de 17).

Après avoir évoqué toutes ces corrections, Monsieur le Maire demande que ces demandes rectificatives soient envoyées en amont du Conseil afin que l'on puisse plus rapidement reprendre ces corrections, plutôt que de rechercher dans le compte-rendu les éventuelles erreurs ou omissions en cours de séance.

Après avoir pris en compte toutes ces remarques, le compte-rendu de la séance ordinaire du 06 juillet 2020 est adopté.

POINT 2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le Compte-rendu de la séance ordinaire du vendredi 10 juillet 2020 soulève quelques questions.

Elles émanent de Mme GALKINE :

Elle demande comment il est possible de prendre en compte les remarques sur ce compte rendu alors qu'il devait être envoyé en sous-préfecture le 10 juillet avant 21h00.

Monsieur le Maire lui répond que si des remarques sont à prendre en compte sur un compte rendu, quel qu'il soit, elles le sont toujours au conseil municipal suivant, soit ce soir pour celui du 10/07/2020.

Elle demande si ce compte rendu a été affiché le soir même du conseil soit le 10/07/2020.

Mme LARGER répond qu'il a été affiché le mercredi 15 07 2020 au matin et qu'il a bien été envoyé en sous-préfecture dans les délais légaux (vendredi 10/07/2020).

Après avoir pris en compte toutes ces remarques, le compte-rendu de la séance ordinaire du 06 juillet 2020 est adopté.

POINT 3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNES DANS LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

3.01 Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 07 2020 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la Commission Communale des Impôts Directes, et propose au Conseil Municipal d'élire les membres de cette commission obligatoire.

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Celle-ci est présidée par le Maire.

Dans les communes de PLUS de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent avoir la nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 juillet 2020.

Il convient ici de dresser une liste de 32 personnes qui sera présentée par Monsieur le Maire. Cette liste sera transmise au directeur des services fiscaux qui sera chargé de la nomination des 8 membres titulaires et des 8 membres suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette liste.

Sur proposition du Maire, la liste ci-dessous est proposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nadine WOGENSTAHL	Sylvie WITTINGER
Rodolphe SCHIBENY	Jérôme HUBER
Cathie SIGRIST-LABAS	Stéphanie BARHIA-MENWEG
Denis RAMSTEIN	Georges MUHLEBACH
Angélique GILLIG	Emmanuel LACROIX
Sandrine POLLINA	Valérie VONARX
Richard WERY	Stéphane REIBEL
Huguette GENTNER	Sophie GALKINE
Farid BOUDELAL	Agnès VIELLARD
Gaëlle FREY	Nicolas DEBARRE
Frédéric HAEGELE	Thi Van AMEND
Jean-Pierre LITZLER	Lucien MICHEL
Marcel PARENTEAU	Mario CANDEAGO
Nathalie JUND	Denis PETER
Nathalie KETTERLIN	Sophie BENOIT
Olivier GOESTCHY	Francis SCHAHCHER

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	: 19
Bulletins litigieux (article L66 du code électoral) (<i>à déduire</i>)	: 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 18
Majorité absolue	: 10

La liste présentée a recueilli la majorité absolue, et a donc été validée par le Conseil Municipal afin que Monsieur le Maire transmette cette liste à la Direction Générale des Finances Publiques.

3.02 Commission Communale Consultative de la Chasse

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 07 2020 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la Commission Communale Consultative de la chasse et propose au Conseil Municipal d'élire les membres de cette commission obligatoire.

Il rappelle que d'après l'article 7.2 du cahier des charges type, la commission communale consultative de la chasse est composée de :

- le Maire de la Commune (Président),
- 2 conseillers municipaux au minimum en application du Règlement Intérieur voté le 06 07 2020 (ce nombre est fixé à 4 pour Rosenau),
- 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d’agriculture,
- 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- un représentant de l’ONF pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier,
- le Président du GIC ou son représentant,
- un représentant du Fonds départemental d’indemnisation des dégâts de sangliers,
- l’ONCFS
- la DDAF.

Le Président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

Les membres de cette commission sont élus à bulletins secrets à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se portent candidats : Jérôme HUBER, Florian URFFER, Cathie SIGRIST-LABAS, Valérie VONARX.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	: 19
Bulletins litigieux (article L66 du code électoral) (<i>à déduire</i>)	: 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 19
Majorité absolue	: 10

Messieurs HUBER Jérôme – URFFER Florian et Mesdames SIGRIST-LABAS Cathie - et VONARX Valérie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus à la Commission Communale Consultative de la Chasse.

3.03 Commission de Contrôle des Listes Electorales

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 07 2020 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la Commission de Contrôle des Listes Electorales et propose au Conseil Municipal d’élire les membres de cette commission obligatoire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants (cf. loi n° 20161048 du 01/08/2016 et article L 19 du code électoral).

Le groupe majoritaires a droit à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le groupe minoritaire a droit à 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Se portent candidats titulaires : Sandrine POLLINA, Georges MUHLEBACH, Florian URFFER, Stéphane REIBEL, Sophie GALKINE.

Se portent candidats Suppléants : Huguette GENTNER, Farid BOUDELAL, Richard WERY, Valérie VONARX, Emmanuel LACROIX

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	: 19
Bulletins litigieux (article L66 du code électoral) (<i>à déduire</i>)	: 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 18
Majorité absolue	: 10

La liste des 5 candidats au poste de membres titulaires et la liste des 5 candidats au poste de membres suppléants ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

3.04 Commission d'Appels d'Offres

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il s'agit d'élire 3 titulaires et 3 suppléants. Le Maire est membre de droit et Président de cette commission.

Se proposent comme titulaires : Nadine WOGENSTAHL, Rodolphe SCHIBENY, Emmanuel LACROIX.

Se proposent comme suppléants : Sandrine POLLINA, Georges MUHLEBACH, Sophie GALKINE.

Ces membres doivent être élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	: 19
Bulletins litigieux (article L66 du code électoral) (<i>à déduire</i>)	: 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 19
Majorité absolue	: 10

La liste ayant obtenu la majorité absolue, les 6 membres ont été déclarés, membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

3.05 Délégation de Services Publics

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il s'agit d'élire 3 titulaires et 3 suppléants. Le Maire est membre de droit de cette commission.

Se proposent comme titulaires : Cathie SIGRIST-LABAS, Denis RAMSTEIN, Emmanuel LACROIX.

Se proposent comme suppléants : Angélique GILLIG, Stéphanie BAHRIA-MENWEG, Sophie GALKINE.

Ces membres doivent être élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	: 19
Bulletins litigieux (article L66 du code électoral) (<i>à déduire</i>)	: 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 19
Majorité absolue	: 10

La liste ayant obtenu la majorité absolue, les 6 membres ont été déclaré membres titulaires et membres suppléants de la Délégation de Service Public.

POINT 4- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 07 2020 par laquelle ont été créées 08 commissions permanentes et propose au Conseil Municipal d'en élire les membres :

Pour chaque commission, un vote à bulletins secrets sera organisé selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste sauf accord unanime du Conseil Municipal pour procéder à un vote à mains levées.

Le Conseil Municipal décide, sur proposition du Maire et à l'unanimité, que la désignation des délégués dans les commissions permanentes se fera à mains levées.

Commission « Activité Economique et Développement Durable »

Se portent candidats : Nadine WOGENSTAHL, Cathie SIGRIST-LABAS, Sandrine POLLINA, Richard WERY et Emmanuel LACROIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents (19 voix POUR)

DESIGNE les élus qui se sont portés candidats ci-dessus comme membres de la Commission « Activité Economique et Développement Durable ».

Commission « Aménagements Urbains et Travaux »

Se portent candidats : Georges MUHLEBACH, Denis RAMSTEIN, Rodolphe SCHIBENY, Jérôme HUBER et Emmanuel LACROIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents (19 voix POUR)

DESIGNE les élus qui se sont portés candidats ci-dessus comme membres de la Commission « Aménagements urbains et Travaux ».

Commission « Cadre de Vie et Budget »

Se portent candidats :_Nadine WOGENSTAHL, Rodolphe SCHIBENY, Sandrine POLLINA, Cathie SIGRIST-LABAS, Georges MUHLEBACH, Stéphanie BAHRIA-MENWEG, Denis RAMSTEIN, Emmanuel LACROIX et Sophie GALKINE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents (19 voix POUR)

DESIGNE les élus qui se sont portés candidats ci-dessus comme membres de la Commission « Cadre de vie et Budget ».

Commission « Affaires Scolaires »

Se portent candidats : Nadine WOGENSTAHL, Angélique GILLIG, Sylvie WITTINGER, Farid BOUDELAL et Valérie VONARX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents (19 voix POUR)

DESIGNE les élus qui se sont portés candidats ci-dessus comme membres de la Commission « Affaires Scolaires ».

Commission « Vie Associative et Animation »

Se portent candidats : Rodolphe SCHIBENY, Nadine WOGENSTAHL, Cathie SIGRIST-LABAS, Sylvie WITTINGER, Richard WERY, Farid BOUDELAL, Sandrine POLLINA, Stéphane REIBEL et Valérie VONARX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, a près délibération et à l'unanimité des voix des membres présents (19 voix POUR)

DESIGNE les élus qui se sont portés candidats ci-dessus comme membres de la Commission « Vie Associative et Animation ».

Commission « Sociale-Solidarités-Santé »

Se portent candidats :_Cathie SIGRIST-LABAS, Nadine WOGENSTAHL, Huguette GENTNER, Sylvie WITTINGER et Sophie GALKINE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents (19 voix POUR)

DESIGNE les élus qui se sont portés candidats ci-dessus comme membres de la Commission « Sociale-Solidarités-Santé ».

Commission « Communication »

Se portent candidats : Denis RAMSTEIN, Rodolphe SCHIBENY, Angélique GILLIG, Huguette GENTNER et Stéphane REIBEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents (19 voix POUR)

DESIGNE les élus qui se sont portés candidats ci-dessus comme membres de la Commission « Communication ».

Commission « Culture et Patrimoine »

Se portent candidats : Angélique GILLIG, Denis RAMSTEIN, Florian URFFER, Huguette GENTNER et Stéphane REIBEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents (19 voix POUR)

DESIGNE les élus qui se sont portés candidats ci-dessus comme membres de la Commission « Culture et Patrimoine ».

POINT 5- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 07 2020 par laquelle ont été créés les 3 comités consultatifs et propose au Conseil Municipal d'en élire les membres :

Conformément au Règlement Intérieur et à la jurisprudence, la composition des membres de ces trois comités consultatifs est votée à mains levées.

Comité Consultatif « Plaine Sportive »

Se portent candidats :

- au titre du collège électeurs : Thierry LITZLER, Nadine WOGENSTAHL, Rodolphe SCHIBENY, Sandrine POLLINA et Farid BOUDELAL.
- Au titre du collège associatif : le Président du Football Club Rosenau ou un représentant du comité, le Président du Karaté Club Rosenau ou un représentant du comité, le Président du Rosenau Basket Club ou un représentant du comité, le Président du Tennis Club Rosenau ou un représentant du comité, le Président du Weryfighting Académie ou un représentant du comité.
- Au titre du collège des riverains et personnes qualifiées : Christophe FOL, Frédéric HAEGELE, Lucien MICHEL, Haciba RAHEM, Francis SCHACHER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (15 voix POUR- 4 voix CONTRE)

DESIGNE les candidats cités ci-dessus comme membres du Comité Consultatif « Plaine Sportive ».

Comité Consultatif « Jumelage »

Se portent candidats :

- Au titre du collège électeurs : Thierry LITZLER, Nadine WOGENSTAHL, Cathie SIGRIST-LABAS, Angélique GILLIG.
- Au titre du collège des habitants du village : Sylvie ANTHONY, Cyrille DESHAYES, Daniel JOLY, Geoffrey GILLIG, Juliette GLAENTZLIN, Norbert HERNANDEZ, Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Agnès VIELLARD, Patrick VIELLARD, Charlotte TURKAUF, Michael WOGENSTAHL, Steve WOGENSTAHL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (15 voix POUR-4 voix CONTRE)

DESIGNE les candidats cités ci-dessus comme membres du Comité Consultatif « Jumelage ».

Comité Consultatif « Pacte Pour La Transition »

Se portent candidats :

- Au titre du collège électeurs : Thierry LITZLER, Cathie SIGRIST-LABAS, Angélique GILLIG.
- Au titre du collège des habitants du village : Christophe FOL, Stéphanie MEYER, Christine OBEDIA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (15 voix POUR- 4 voix CONTRE)

DESIGNE les candidats cités ci-dessus comme membres du Comité Consultatif « Pacte pour la Transition »

POINT 6 - FINANCES

6.01 Avenant n° 3 au lot n° 5

Monsieur le Maire rappelle le marché conclu avec l'entreprise JACOB, notifié le 25 mai 2018, concernant le lot n° 5 « Menuiserie extérieure » relatifs aux travaux d'extension de la mairie - création d'une médiathèque et explique au Conseil Municipal qu'il convient de passer un troisième avenant positif pour ce lot pour les raisons suivantes :

- Fourniture et pose d'un joint de dilatation

Soit une plus-value totale de + 6 012.00 HT.

L'incidence financière est la suivante :

Montant du marché JACOB :	350 000.00 € HT
Avenant n°1 positif :	+ 1 238.56 € HT
Montant marché après avenant n°1 :	351 238.56 € HT

Nouveau montant du marché :	351 238.56 € HT
Montant TVA :	70 247.71 €
Montant TTC :	421 486.27 € TTC

Avenant n° 2 :	+ 1 607.44 € HT
Montant TVA :	321.48 €
Montant TTC :	+ 1 928.93 € TTC

Nouveau montant du marché :	352 846.00 € HT
(après avenant n° 2)	
Montant TVA :	70 569.20 €
Montant TTC :	423 415.20 € TTC

Avenant n ° 3 :	+ 6 012.00 € HT
Montant TVA :	1 202.40 €
Montant TTC :	+ 7 214.40 € TTC

Nouveau montant du marché :	358 858.00 € HT
(après avenant n° 3)	
Montant TVA :	71 771.60 €
Montant TTC :	430 629.60 € TTC

Le marché passe donc de 352 846 € HT à 358 858.00 € HT, soit une **augmentation** de + 2.53 % par rapport au montant du marché initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (15 voix POUR- 4 ABSTENTIONS)

VALIDE cet avenant positif de 6 012.00 € HT.

POINT 7- JURY CRIMINEL

7.01 Tirage au sort des jurés d'assises

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le tirage au sort à partir de la liste électorale de six noms en vue de l'établissement de la liste des jurés d'assises pour 2020 va être réalisé en séance publique du Conseil Municipal.

Ce tirage au sort a lieu en séance publique du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à ce que chaque adjoint et lui-même proposent chacun son tour une page numérotée de 1 à 111 puis une ligne numérotée de 1 à 8 dans la liste électorale du bureau 1 (le Maire et les deux premiers adjoints) , puis une page numérotée de 1 à 91 puis une ligne numérotée de 1 à 8 dans la liste électorale du bureau 2 (les 3 derniers adjoints).

Ont été tirés au sort :

--Monsieur GOETSCHY Thierry Marcel, né le 02/02/1965 à Sierentz, domicilié 1 rue de Bartenheim-68128 Rosenau.

--Monsieur SPIESER Paul Charles, né le 17/09/1954 à Mulhouse, domicilié 16 A rue de Savigneux-68128 Rosenau.

--Monsieur MARAFATTO Roberto Giovanni né le 26/01/1956 à Sierentz, domicilié 2 rue d'Istein-68128 Rosenau.

--Madame KIENLEN Brigitte, née le 10/04/1968 à Colmar, domiciliée 6 rue de Mazerolles-68128 Rosenau.

--Monsieur MEDER Frédéric Roger, né le 11/11/1976 à Mulhouse, domicilié 1 rue des Roses-68128 Rosenau.

--Monsieur ENGEL Albert Egon, né le 12/04/1951 à Huningue, domicilié 11 rue de la Paix- 68128 Rosenau

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération des voix des membres présents (19 voix POUR),

PREND ACTE de ce tirage au sort.

POINT 8- REGIE EAU

8.01 Présentation du rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au vote du Compte Administratif 2018 relatif à l'exercice de la compétence EAU POTABLE lors du Conseil Municipal du 13 février 2020, il convient de soumettre à leur approbation le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable prévu par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et le décret n° 95-635 du 06 mai 1995, au titre de l'exercice 2019.

Ce rapport, présenté par Mme LARGER, DGS de la commune, a pour objectif :

- de fournir aux membres du Conseil Municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de la gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs.
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Il comprend les parties suivantes :

- La description générale du service, précisant le mode de gestion retenu
- Les indicateurs techniques de qualité de service à l'abonné,
- Les indicateurs financiers

Concernant la qualité du de l'eau distribuée, l'eau respecte l'ensemble des références et des limites de qualité règlementaires, et peut être consommée sans restriction d'usage.

Monsieur le Maire et Mme LARGER rappellent que le rapport complet et détaillé est joint en annexe de cette délibération et est à la disposition du public en mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux.

Monsieur le Maire ajoute à ce bilan que la compétence EAU est désormais gérée par Saint-Louis Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. Il précise que les milliers d'heures de travail dans cette compétence ont permis, sur les onze années de régie directe, d'aboutir à 100% d'analyses conformes alors que deux incidents graves relatifs à la qualité de l'eau avaient eu lieu avant la prise de compétence par la commune.

D'un point de vue financier, Monsieur le Maire tient à souligner que le budget EAU n'a connu aucun emprunt sur les 11 années de gestion communale. Le budget EAU 2019 s'est clos par un excédent de fonctionnement de 57 429.92 € et par un excédent d'investissement de 1 578.68 €, soit un excédent global de 59 002.60 € qui a été reversé au budget communal.

8.02 Adoption du rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'eau potable

Après la présentation du rapport au point précédent (point 8.01) par Mme LARGER et Monsieur le Maire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

Avant de passer au vote, Monsieur LACROIX a plusieurs remarques concernant ce rapport.

Il signale une erreur dans le pourcentage qui apparaît en page 8 : il est de 776.13 %. C'est une erreur de frappe, elle sera corrigée.

Quelques coquilles se sont également glissées en ce qui concerne l'année : il s'agit bien de 2019 et non de 2018 comme indiqué dans le document : ce sera corrigé.

Monsieur LACROIX demande pourquoi il y a une différence entre le prix d'achat de l'eau et le prix de revente de l'eau.

Monsieur le Maire lui répond que la différence provient de la prise en compte des coûts de fonctionnement et des diverses prestations ayant cours (chloration, contrôle de la qualité de l'eau, surveillance du réseau...). De plus Monsieur le Maire rappelle que la commune n'appliquait pas la TVA sur la vente de l'eau aux abonnés, une sérieuse économie.

Monsieur le Maire précise que la commune a fait baisser le prix de 13 centimes/litre d'eau (comparé aux tarifs pratiqués par VEOLIA avant la prise en régie dudit service) et que ce prix abaissé a été maintenu pendant 8 années consécutives. Mais lorsque le prix de l'eau a augmenté pour la commune (à l'achat), elle l'a forcément répercuté sur le prix à la revente.

Il ajoute que le prix de l'eau ne risque pas de baisser à l'avenir : l'eau potable est de plus en plus rare et depuis la prise de la compétence « eau » par SLA il n'y aura plus d'exonération de la TVA car la loi ne le permet pas (contrairement aux communes qui pouvaient opter pour cette exonération).

Enfin, il précise que suite à la convention signée entre SLA et Rosenau, la commune mettra tout en œuvre pour assurer le meilleur service qui soit aux administrés de Rosenau : contrôle journalier des consommations d'eau, chloration, achèvement de la pose des compteurs, surveillance du maillage, ...

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (15 voix POUR- 4 voix CONTRE),

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

POINT 9- INFORMATIONS OFFICIELLES

- Conseil d'installation à Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire rappelle la séance d'installation du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est déroulée le mercredi 15 juillet dernier.

La gouvernance se compose d'un Président (M. DEICHTMANN), de 15 Vice-Présidents et de 9 Assesseurs.

Monsieur le Maire portait le n°36 sur les 78 membres qui composent ce conseil.

Il a été élu à la 9^{ème} vice-présidence (EAU). Il était le seul à avoir un adversaire, avec Madame le Maire de Saint-Louis, en la personne de M. STRIBY, membre de l'opposition de la ville de Huningue. Monsieur le Maire ne connaît pas les raisons de sa candidature puisqu'il ne s'est pas exprimé au moment de se porter candidat.

Monsieur LITZLER a été élu 51 voix contre 20, soit 69% des voix contre 29 %. Ce fut une belle victoire.

- La mise à disposition de salles pour le groupe majoritaire et pour le groupe minoritaire
Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des contraintes sanitaires qui nous sont encore imposées et que dans le cadre des travaux encore en cours à la mairie/médiathèque, la mise à disposition de salles pour les deux groupes n'est malheureusement pas encore possible. L'Escale et la maison des associations sont fermées, pour l'heure, jusqu'au 31 août 2020. Monsieur le Maire précise que le maximum est fait pour que des salles puissent être mises à disposition des deux groupes à la rentrée de septembre 2020.
- Commande des conférenciers
Ils seront commandés ainsi que les clés USB lors de la prochaine commande trimestrielle en septembre.
- Les prochains fil de l'Au
Celui de juillet et d'août seront en version numérique.
Nous proposerons un fil de l'Au papier pour septembre : ce sera le 150^{ème} numéro. Chacun des deux groupes pourra s'exprimer dans la partie dédiée à cela. Nous en profiterons pour présenter les 19 membres élus avec leurs photos, les commissions. La commission communication devra d'ailleurs se pencher sur le nom de cette nouvelle rubrique d'expression. Les articles seront bien à fournir pour le 20 de chaque mois, comme c'est également le cas pour les associations.
Nous espérons pouvoir maintenir un fil de l'Au en version papier à partir de septembre (sauf recrudescence du virus auquel cas il faudra repasser en version numérique).

POINT 10- CALENDRIER

Monsieur le Maire signale qu'il y aura un conseil courant septembre (il y aura lieu de désigner les représentants dans les commissions de Saint-Louis Agglomération) et un courant octobre (débat de politique générale).

POINT 11- DIVERS

Monsieur LACROIX demande que les envois en version numérique ne fassent l'objet que d'un seul et même envoi et non pas 4 comme le 10 juillet 2020.

Monsieur le Maire lui répond que le 1^{er} envoi ne passait pas et qu'il a été nécessaire de scinder les envois des pièces liées à ce conseil Municipal en 2 envois successifs.

Il se trouve que le 1^{er} envoi est finalement arrivé chez les destinataires après coup. Lorsque le branchement à la fibre optique sera opérationnel et que les nouveaux ordinateurs seront installés, les envois en version numérique devraient être plus efficaces.

Fin de séance publique : 21h00.

SEANCE A HUIS CLOS

POINT 1 –URBANISME

1.01 Vente d'une parcelle communale rue du Rhin (3.30 ares)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2019 concernant la vente d'un terrain d'une superficie de 9.30 ares, constitué de la parcelle sise en section AR n° 145/80 (5.36 ares) et de la parcelle sise en section AR n° 147/81 (3.94 ares) et situées à l'angle de la rue du Rhin/rue de Village-Neuf au prix de 26 000 € l'are soit 241 800 €.

Il rappelle qu'il avait donné mandat à l'agence DAGON 3F pour trouver un acquéreur pour cette parcelle, et informe le conseil que l'agence DAGON 3F a finalement trouvé deux acquéreurs pour ces 9.30 ares.

Ainsi, vu le PV d'arpentage provisoire en date du 1^{er} juillet 2020 du géomètre OSTERMANN qui crée deux nouveaux terrains de 3.30 ares et de 6 ares,

Vu l'avis du service des domaines en date du 20 décembre 2019,

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle sise en section AR n°../81 de 1.65 ares (issue de la parcelle 147/81) et la parcelle sise en section n°../80 de 1.65 ares (issue de la parcelle 145/80), soit 3.30 ares au total au prix négocié de 25 515 € /l'are, soit 84 199.50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix et des membres présents (19 voix POUR),

ACCEPTE la vente des parcelles pour une surface totale de 3.30 ares au prix de 84 199.50 € aux époux HENDAOUI Ismael et Sophie domiciliés 2 rue du Rhin à Rosenau.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document en vue de réaliser la vente.

Monsieur le Maire précise que les numéros définitifs des parcelles attribués par les services du cadastre seront communiqués aux élus lors du prochain conseil municipal en informations officielles.

1.02 Vente d'une parcelle communale rue du Rhin (6 ares)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2019 concernant la vente d'un terrain d'une superficie de 9.30 ares, constitué de la parcelle sise en section AR n° 145/80 (5.36 ares) et de la parcelle sise en section AR n° 147/81 (3.94 ares) et situées à l'angle de la rue du Rhin/rue de Village-Neuf au prix de 26 000 € l'are soit 241 800 €.

Il rappelle qu'il avait donné mandat à l'agence DAGON 3F pour trouver un acquéreur pour cette parcelle, et informe le conseil que l'agence DAGON 3F a finalement trouvé deux acquéreurs pour ces 9.30 ares.

Ainsi, vu le PV d'arpentage provisoire en date du 1^{er} juillet 2020 du géomètre OSTERMANN qui crée deux nouveaux terrains de 3.30 ares et de 6 ares,

Vu l'avis du service des domaines en date du 20 décembre 2019,

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle sise en section AR n°./81 de 2.29 ares (issue de la parcelle 147/81) et la parcelle sise en section AR n°./80 de 3.71 ares (issue de la parcelle 145/80) soit 6 ares au total au prix négocié de 25 515 € /l'are soit 153 090.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix et des membres présents (19 voix POUR),

ACCEPTE la vente des parcelles pour une surface totale de 6 ares au prix de 153 090.00 € à Monsieur Aliu VEHBI domicilié 3 rue de la fontaine à Saint-Louis.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document en vue de réaliser la vente.

Monsieur le Maire précise que les numéros définitifs des parcelles attribués par les services du cadastre seront communiqués aux élus lors du prochain conseil municipal en informations officielles.

1.03 Achat d'une parcelle rue du Moulin (0.24 are)

Monsieur le Maire fait part d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 27 mai 2020 concernant un bien sis en section AE n° 140/1 d'une superficie de 8.32 ares situé 4 rue du Moulin à Rosenau appartenant à Mme ROSALIE France.

Monsieur le Maire précise que la commune a renoncé à cette préemption mais signale qu'une petite parcelle de terrain issue de cet ensemble intéresse la commune afin de permettre d'élargir l'accès qui existe entre la grange située en face de la maison des associations et le reste de la Plaine Sportive.

Par conséquent, et après discussion avec l'acquéreur de cette parcelle, Monsieur RAHMANOVIC, domicilié 8 place de la gare à Saint-Louis, il a été convenu que la commune pourrait acheter cette petite parcelle afin de créer un alignement permettant un meilleur cheminement pour circuler entre la maison des associations et la Plaine Sportive.

Cette petite surface permettra de créer un cheminement piéton et cycle sécurisé entre la grange de la Maison des associations et la nouvelle limite de terrain, ce chemin permettant de relier la rue du Ruisseau à la Plaine Sportive.

Ainsi, vu le PV d'arpentage provisoire en date du 10 juillet 2020 du géomètre OSTERMANN,

Vu la vente d'un terrain dans cette même zone (section AE- 144/1) au prix de 21 809 €/are en février 2020 ;

Vu que toute acquisition inférieure à 180 000 € ne nécessite pas l'avis du service France Domaines ;

Monsieur le Maire propose d'acquérir ladite parcelle sise en section AE de 0.24 are (issue de la parcelle 140/1) pour 21 809 €/are, soit $21\,809 * 0.24 = 5\,234.16$ € à Monsieur RAHMANOVIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix et des membres présents (19 voix POUR),

ACCEPTE l'acquisition de cette parcelle pour une surface totale de 0.24 are au prix de 5 234.16 € à Monsieur RAHMANOVIC, domicilié 8 place de la gare à Saint-Louis.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document en vue de réaliser l'achat.

Monsieur le Maire précise que les numéros définitifs des parcelles attribués par les services du cadastre seront communiqués aux élus lors du prochain conseil municipal en informations officielles.

POINT 2 –PERSONNEL COMMUNAL

2.01 Création d'un poste de gardien à la Police Municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création du service de Police Municipale ;

Compte tenu de la nature des certaines missions nécessitant la présence de deux agents pour agir ;

Compte tenu des absences différées des deux agents dans le cadre de leurs congés respectifs (10 semaines par an avec un seul agent présent);

Compte tenu des formations imposées aux agents provoquant l'absence de l'un ou l'autre empêchant le service de tourner à 100% ;

Compte tenu de leurs récupérations après des patrouilles de nuit ;

Compte tenu de la taille du ban communal avec notamment l'île du Rhin à couvrir ;

Compte tenu des missions de plus en plus fréquentes concernant « l'opération tranquillité vacances », (déléguée des services de la Gendarmerie) ;

Compte tenu de l'augmentation croissante de la population ;

Compte tenu de la moyenne constatée dans les autres communes ayant une police municipale avec 1 policier équivalent temps plein pour 1 000 habitants ;

Compte tenu que la population de Rosenau va atteindre le seuil des 2 500 habitants si ce n'est déjà fait (décalage entre les dates du recensement et la reconnaissance des chiffres) ;

Compte tenu de la mise en œuvre de la phase 2 et de la phase 3 des caméras et de la vidéo-protection justifiant un travail de contrôle et de vérification important ;

Compte tenu des missions croissantes de mutualisation des Polices Municipales de Huningue – Kembs et Rosenau ;

Il apparait nécessaire de recruter un troisième agent pour faire fonctionner ce service de la Police Municipale ;

Il convient de créer l'emploi correspondant :

VU la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment, son article 3,

VU le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (15 voix POUR- 4 voix CONTRE),

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire et de créer un poste de gardien à raison de 35/35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

MODIFIE comme suit le tableau des emplois

Service POLICE MUNICIPALE

emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
	gardien	C	0	1	35 heures

2.02 Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'une ATSEM avec reconversion professionnelle au service de la médiathèque ;

Compte tenu du fait des trois classes à l'école maternelle et de la nécessité d'y adjoindre une ATSEM par classe avec une présence quotidienne ;

Il convient de créer l'emploi correspondant :

VU la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment, son article 3,

VU le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix et des membres présents (19 voix POUR),

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire et de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à raison de 24.11/35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

MODIFIE comme suit le tableau des emplois

Service ATSEM

emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2	3	24.11 heures



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau de la séance du 20 juillet 2020**

Ordre du jour :

- POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020
 - POINT 2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
 - POINT 3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES
 - POINT 4- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES
 - POINT 5 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS
 - POINT 6- FINANCES
 - POINT 7- JURY CRIMINEL
 - POINT 8 REGIE EAU
 - POINT 9- INFORMATIONS OFFICIELLES
 - POINT 10 -CALENDRIER
 - POINT 11- DIVERS
- SEANCE A HUIS CLOS
- POINT 1 - URBANISME
 - POINT 2- PERSONNEL COMMUNAL

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
LITZLER Thierry	Maire		
WOGENSTAHL Nadine	1 ^{ère} Adjointe		
SCHIBENY Rodolphe	2 ^{ème} Adjoint		
SIGRIST-LABAS Cathie	3 ^{ème} Adjointe		
RAMSTEIN Denis	4 ^{ème} Adjoint		
GILLIG Angélique	5 ^{ème} Adjointe		
POLLINA Sandrine	1 ^{ère} Conseillère Municipale Déléguée		
URFFER Florian	2 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué		
WERY Richard	3 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué		

**Suite du tableau des signatures pour l’approbation du Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau de la séance du lundi 20 juillet 2020**

GENTNER Huguette	Conseillère Municipale		
BOUDELAL Farid	Conseiller Municipal		
WITTINGER Sylvie	Conseillère Municipale		
HUBER Jérôme	Conseiller Municipal		
BAHRIA Stéphanie	Conseillère Municipale		
MUHLEBACH Georges	Conseiller Municipal		

LACROIX Emmanuel	Conseiller Municipal		
VONARX Valérie	Conseillère Municipale		
REIBEL Stéphane	Conseiller Municipal		
GALKINE Sophie	Conseillère Municipale		